Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date :	29/07/2022
Référence C-TNLOHE :	2022-RQ-0021
Requérant :	ExxonMobil Canada Properties
Référence du requérant :	RQF-HEB-112
Nom de l'installation :	Plateforme Hebron
Autorité :	*Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve et Labrador, paragraphe 151(1) et article 205.069* *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 146(1) et article 201.66*
Règlement :	Paragraphes 133(1)(d)(i et ii) et 133(2) du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador*

Décision :

Le délégué à la sécurité autorise le requérant, le propriétaire de la *plateforme Hebron*, à utiliser la meilleure pratique de son système de gestion du travail (*CAHE-EC-OOREF-01-006-4001-000*) pour l'entrée dans des espaces clos au lieu des exigences du paragraphe 133(1)(d)(i et ii) et 133(2) du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador*, qui exige que des méthodes d'isolement soient en place avant qu'une personne n'entre dans l'espace clos et que certains contrôles techniques soient en place pour les tuyaux qui contiennent une substance dangereuse.

Paul Alexander

_____

Délégué à la sécurité